



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 967-2024

**RÈGLEMENT NUMERO 967-2024
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 77 722 \$ ET UN EMPRUNT DE 77 722 \$
POUR LA CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 13 février 2024;
- ATTENDU QUE la transformation des réseaux d'éclairage public s'inscrit dans une démarche de saine gestion énergétique et constitue une initiative notable dans le cadre du développement des municipalités durables;
- ATTENDU QUE la technologie DEL est reconnue pour son fort potentiel écoénergétique et pour sa longévité; elle dure 5 fois plus longtemps qu'une ampoule au sodium haute pression largement utilisée par les municipalités;
- ATTENDU QUE la conversion des luminaires vers la technologie DEL a un impact significatif sur la consommation énergétique des municipalités et que les luminaires DEL nécessitent moins d'entretien grâce à leur longue durée de vie;
- ATTENDU QUE sur le plan environnemental, l'éclairage directionnel du DEL évite les pertes de lumière vers le ciel et réduisent au maximum la pollution lumineuse émise par l'éclairage de rue;
- ATTENDU QUE de meilleures pratiques atténuent l'impact de l'éclairage sur les milieux de vie;

QU'UN règlement portant le numéro 967-2024 intitulé « *Règlement numéro 967-2024 décrétant une dépense de 77 722 \$ et un emprunt de 77 722 \$ pour la conversion du réseau d'éclairage public sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez* » par l'acquisition et l'installation de luminaires au DEL, soit et est adopté et qu'il est statué par ce règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à acquérir cent cinquante (150) luminaires de rues au DEL et les faire installer, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par Boudreau électrique, en date du 29 janvier 2024, ledit document faisant partie intégrante du présent règlement comme Annexe A.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **77 722 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter **77 722 \$** sur une période de dix (10) ans.



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour l'ensemble des travaux relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi annuellement en divisant le total des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles sur le territoire de la Municipalité.

ARTICLE 6 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 SUBVENTION

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION	13	FÉVRIER	2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	13	FÉVRIER	2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12	MARS	2024
AVIS PUBLIC – PÉRIODE D'ENREGISTREMENT	21	MARS	2024
TENUE DU REGISTRE	26	MARS	2024
LECTURE DU CERTIFICAT	26	MARS	2024
DÉPÔT DU CERTIFICAT AU CONSEIL MUNICIPAL	09	AVRIL	2024
APPROBATION PAR LES PHV	09	AVRIL	2024
APPROBATION PAR LE MINISTÈRE	31	MAI	2024
PUBLICATION	05	JUIN	2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	05	JUIN	2024

(SIGNÉ)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)

ELYSE BELLEROSÉ
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

Boudreau Électrique inc.
980 rue du Bel-Âge
Saint-Alphonse-Rodriguez QC
J0K 1W0
+1450 4218881
maxime@boudreauelectrique.com
N° d'inscription à la TPS/TVH : 748975299
N° d'enregistrement de la TVQ : 1224068880



Devis

ADRESSE

Municipalité Saint-Alphonse-
Rodriguez
101 rue de la plage
saint-alphonse-rodriguez
j0k1w0

DEVIS N° 1307
DATE 2024-01-29

ACTIVITÉ	DESCRIPTION	QTÉ	TAUX	MONTANT
	CHANGEMENT DE 150 LUMINAIRES DE RUE			
Luminaire	LUMEC	150	310,00	46 500,00
ensemble PHOTOCELL		150	20,00	3 000,00
porte-fusible		50	40,00	2 000,00
Fusible		50	10,00	500,00
Honoraire électricien	Prix budgétaire , peut être plus ou même selon l'accessibilité des lampadaires.	60	95,00	5 700,00
honoraire nacelle	Prix budgétaire , peut être plus ou même selon l'accessibilité des lampadaires.	60	160,00	9 600,00
LE PRIX DE CETTE SOUMISSION EST VALIDE 30 JOURS.				
TOTAL PARTIEL				67 300,00
TPS @ 5%				3 365,00
TVQ @ 9,975%				6 713,19
TOTAL				77 378,19 \$

SOMMAIRE DE LA TAXE DE VENTE

TAUX	TAXE	NET
TPS @ 5%	3 365,00	67 300,00
TVQ @ 9,975%	6 713,19	67 300,00